

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Mars 2018 - N°579



© Gemadly Poznyakov - stock.adobe.com

ÉDITO 2

- Par Jean-Yves Mahéo

ACTUALITÉS 3

- Journée Immobilier : l'événement dédié aux référents « immobilier » de l'Enseignement catholique
- Journée Gestion 2018 : les inscriptions sont ouvertes !
- Webinar : simplifiez votre gestion comptable et financière avec Indices
- Scolarisation des mineurs non-accompagnés : l'Enseignement catholique s'engage
- Journée nationale des cellules diocésaines : erratum
- L.E.I. : informations

SYSTÈMES D'INFORMATION 5

- L'astuce d'Isidoor : le saviez-vous ?

SOCIAL 6

- Formation professionnelle : budgets en hausse !
- Isidoor : l'outil de référence en Prévoyance

ÉCONOMIE-GESTION 7

- Le rendez-vous des assurances : « Sécurité incendie : une démarche sous haute vigilance »
- Le rendez-vous des achats : sécurisez vos achats, vérifiez vos règles de contrôle interne
- Réflexion sur la place et le rôle de l'Ogec dans l'Enseignement catholique

DOSSIER SPÉCIAL SERVICE CIVIQUE 11

- Comment concevoir une mission ?
- Quels sont les axes de missions possibles ?
- Comment rédiger la mission ?
- Zoom sur le dispositif « devoirs faits »
- Zoom sur le volontariat international de réciprocité

VIE DU RÉSEAU 18

- Partenariats 2018 : des collaborations gagnantes

TABLEAU DE BORD 20

- Agenda et chiffres-clés
- Prière des bénévoles
- Abonnement à l'Arc boutant

Lancé en 2011 dans l'Enseignement catholique, le dispositif du Service civique affiche une progression constante du nombre de jeunes volontaires en mission auprès de nos établissements scolaires, passant de 70 en 2011 à 310 pour l'année 2017. Ce succès illustre la légitimité du dispositif dont la mise en œuvre répond en effet parfaitement à son objectif : *« Au service de tous, dédié à l'intérêt général, le Service civique est un contrat "gagnant-gagnant-gagnant" pour le volontaire, l'établissement scolaire et la société. »*



© Fnogec

Le Service civique apporte aux écoles une bouffée d'oxygène dynamique et des idées neuves. Le nombre de volontaires est limité à deux par établissement et chaque volontaire est individuellement accompagné par un tuteur.

La Fnogec a pour mission de mettre ses moyens à la disposition des établissements scolaires dans le but de faciliter et de simplifier leurs contraintes administratives. La Fédération est ainsi le support juridique et administratif de ce dispositif triplement gagnant. Dans ce cadre, je vous invite à contacter Armelle Baril, coordinatrice Service civique de la Fnogec, qui vous guidera dans vos démarches.

À la rentrée prochaine, la mesure « Devoirs faits » représentera une nouvelle opportunité pour les établissements qui veulent se mobiliser davantage auprès des élèves en les accompagnant dans leurs devoirs. Pour déployer cette mesure, la Fnogec envisage de déléguer sa mise en œuvre à un certain nombre de territoires dans un premier temps, tout en gardant l'agrément au niveau national. Une note explicative sera diffusée à cet effet pour vous apporter davantage de détails.

Et pour vous préparer à entrer dans la campagne 2018-2019 qui sera lancée en avril et relayée par les Udogec, les Urogec et les directions diocésaines, je vous invite à consulter le dossier spécial de ce numéro qui comporte toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un projet de mission réussi, un focus sur les missions à l'international et un éclairage sur le dispositif « Devoirs faits ».

Jean-Yves Mahéo,
administrateur et secrétaire de la Fnogec

Journée Immobilier : l'événement dédié aux référents « immobilier » de l'Enseignement catholique

Le 14 mars 2018, les référents immobilier et les responsables des associations immobilières de l'ensemble de nos territoires sont invités à venir réfléchir sur les enjeux de l'immobilier scolaire de l'Enseignement catholique et à échanger autour du thème :

« Sécurisez votre immobilier scolaire et anticipez les risques »



beeboys/Shutterstock et Fnogec

des locaux attractifs répondant à l'ensemble des normes applicables aux établissements recevant du public.

Cette journée s'adresse exclusivement au réseau des référents immobilier de l'Enseignement catholique afin qu'ils acquièrent les clés d'une gestion sereine et maîtrisée.

Pour s'inscrire :

<https://form.jotformeu.com/80153228671353>

Pour en savoir + et découvrir le programme :

www.fnogec.org/immobilier/actualites/evenement-journee-immobilier-2018

La sécurisation de l'immobilier scolaire est en effet primordiale pour permettre aux établissements de continuer à accueillir des élèves dans de bonnes conditions et dans



In Extenso
Experts-Comptables



Journée Gestion 2018 : les inscriptions sont ouvertes !

Parce que la mission principale de la Fnogec est de vous accompagner dans la gestion de vos établissements et de vous sensibiliser aux enjeux que cela représente, nous vous invitons à participer et à vous inscrire à la Journée Gestion du 24 mai 2018.

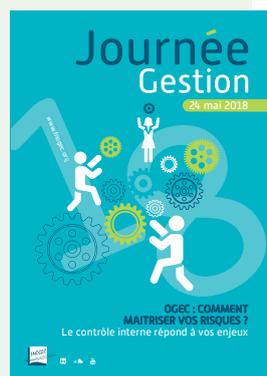
Cette journée biennale est l'occasion de réfléchir sur des sujets qui vous concernent avec des personnes assurant les mêmes types de fonctions que les vôtres. Au-delà des sujets d'actualité concernant l'ANC ou le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), l'édition 2018 mettra l'accent sur la cartographie des risques dans un Ogec et sur la façon d'y répondre par le biais du contrôle interne.

« Ogec : maîtrisez vos risques !

Le contrôle de gestion répond à vos enjeux. »

Pour vous inscrire et accéder au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux le 24 mai prochain, vous pouvez acheter votre billet en utilisant le module d'achat en ligne accessible sur le mini site dédié à la Journée Gestion 2018 ou directement à la billetterie mise en place pour l'événement.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne.



Pour en savoir + sur la Journée Gestion 2018 : www.fnogec.org/communication/temps-forts/journee-gestion/journee-gestion-2018/accueil

Pour accéder à la billetterie en ligne : www.weezevent.com/journee-gestion-2018



SOCIETE GENERALE



KPMG



In Extenso
Experts-Comptables

CREDIT COOPERATIF



Webinar : simplifiez votre gestion comptable et financière avec Indices



Il y en a six. Six applications de gestion gratuites pour faciliter, fluidifier et simplifier la gestion de vos établissements scolaires : alors pourquoi s'en priver ? Peut-être tout simplement parce que vous les connaissez mal ou parce que vous ne savez pas à quel point elles peuvent changer votre quotidien.

Accessible via le portail **Isidoor**¹, Indices est une application adaptée aux contraintes et aux enjeux liés à notre environnement. Développée spécifiquement pour nos écoles, elle offre la possibilité à chaque Ogec d'éditer un dossier de gestion personnalisé pour faciliter les prises de décisions du conseil d'administration, avant soumission au vote de l'assemblée générale. Grâce aux données renseignées, elle contribue également à une

analyse territoriale dynamique, essentielle aux négociations de branche.

Suite aux récentes mises à jour effectuées, cette web conférence vous permettra de (re)découvrir Indices sous une forme plus intuitive et de comprendre en quoi elle peut être incontournable.

À noter dans vos agendas

Intitulé : «Indices : une application de gestion incontournable»

Date : 13 mars 2018

Heure : 13 h 30 **Durée :** 45 min

Pour s'inscrire :

eu.jotform.com/build/80162981771360

Découvrez toutes les applications sur www.isidoor.org



1. www.isidoor.org

Scolarisation des mineurs non-accompagnés : l'Enseignement catholique s'engage

«*Accueillir, protéger, promouvoir et intégrer.*» Dans le cadre de son discours «*Migrations et paix*» au forum international du 21 février 2017, le pape François a invité chaque homme et chaque femme à s'engager à «*conjuguer ces quatre verbes à la première personne du singulier et à la première personne du pluriel*» afin de changer leur regard sur les migrants et les réfugiés, et de les accompagner avec «*une attitude généreuse d'accueil*».

L'Enseignement catholique s'est ainsi engagé à venir en aide aux mineurs non-accompagnés : s'il existe de nombreuses initiatives permettant de scolariser ces jeunes, elles demeurent insuffisantes ou ne se concrétisent pas faute d'informations. Pour ces raisons, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, en association avec Apprentis d'Auteuil qui a développé une compétence particulière en la matière, organise une **journée d'information à destination des chefs d'établissement et des directeurs diocésains ou de leurs collaborateurs.**

Rythmée par des témoignages et des initiatives, cette journée aura lieu le :



© Jorge Barahona/Unsplash

**Mercredi 7 mars 2018 de 10 h à 16 h
au 277, rue Saint-Jacques à Paris**

Pour en savoir + et s'inscrire : http://myreader.toile-libre.org/Formation_MNA.pdf

Journée nationale des cellules diocésaines : erratum !

À noter : la journée nationale des cellules diocésaines sur les forfaits, initialement prévue le 12 avril 2018, est reportée au **20 novembre 2018.**

LEI – Information



CCO/Pevels.com

Suite à l'entrée en vigueur le 3 janvier 2018, des dispositions de la nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (transposée en droit français sous l'appellation « MIF2 »), toutes les personnes morales (dont les Ogec) doivent disposer d'un identifiant dit LEI (« Legal Entity Identifier ») pour continuer à passer certains ordres de bourse. Vous en avez normalement été avisé par un courrier de votre établissement bancaire. **Néanmoins, celui-ci est passé relativement inaperçu.**

Pour les établissements financiers, l'objectif est à la fois le renforcement des obligations en

matière de connaissance du profil investisseur de leurs clients et l'amélioration de la traçabilité des opérations. Sans cet identifiant, certains ordres ne pourront plus être passés, en particulier les ordres sur actions ou obligations. Cette situation ne concerne qu'un petit nombre d'Ogec. **Par contre, le LEI n'est pas requis pour les opérations de souscription et de rachat des parts tels que les SICAV et FCP de trésorerie d'Organismes de placement collectifs (OPC).**

L'identifiant est à demander sur le site internet de l'INSEE à l'adresse :

<https://lei-france.insee.fr/index>.

Son coût est de 150 euros puis de 50 euros pour le renouvellement annuel. Les réponses aux principales questions sont disponibles à cette adresse :

<https://lei-france.insee.fr/aide>

Nous communiquerons de manière plus précise sur le sujet par l'intermédiaire du site internet dans les prochains jours.

*Éric Moutarde, chargé de mission
au sein du pôle Économie-gestion de la Fnogec*

SYSTEMES D'INFORMATION

L'astuce d'Isidoor

Le saviez-vous ?



© vectorfusionart - stock.adobe.com

■ Depuis quelques semaines, Isidoor vous aide à vous rappeler les événements importants liés à la gestion de votre établissement.

Plus besoin de retenir les dates clés qui rythment la vie de votre établissement scolaire ! Isidoor peut désormais vous rappeler les anniversaires de vos collaborateurs, les dates de leurs prochaines visites médicales, les dates de leurs départs et de leurs retours de congés, les fins de contrat en cours ou encore l'échéance d'une vérification réglemen-

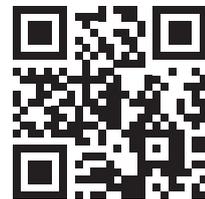
taire des équipements et des dispositifs de sécurité de vos bâtiments. Ce ne sont que quelques exemples parmi d'autres...

Et si vous manquez de temps pour vous rendre sur Isidoor, vous pouvez recevoir ces notifications chaque matin sur votre messagerie, sans avoir besoin de vous connecter aux applications !

Pour en savoir plus, consultez le tutoriel réalisé sur ce sujet :

<https://goo.gl/4xoCGf>

À noter : Votre avis est important pour nous ! N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins en termes de contenu ou de documentation complémentaire en nous écrivant à : support@isidoor.org



*Thomas Leclercq,
chargé de l'accompagnement et de l'information sur Isidoor*

Formation professionnelle : budgets en hausse !



F8studio - stock.adobe.com

Avant la réforme de 2019 qui bouleversera le paysage de la formation professionnelle, les Ogec bénéficient pour l'année 2018 de lignes budgétaires exceptionnelles auprès d'OPCALIA.

Pour vous donner une idée :

3 000 euros de budget pour les établissements de moins de 11 salariés, 5 000 euros pour les établissements de 11 à 49 et 7 000 euros pour les plus de 50.

Intéressant quand la contribution moyenne est respectivement de 300, 600 et 1 000 euros ! Profitez-en...!

Pour en savoir plus : www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/opcalia-budgets-en-hausse-pour-2018

Vous avez une question, une difficulté, ou recherchez une formation : contactez-nous ! Aurélie Delgove, Alexandre Chrétien ou Jean-René Le Meur sont à votre disposition.

Isidoor : l'outil de référence en Prévoyance



Déclarer un sinistre auprès des assureurs, calculer les prestations, permettre la subrogation, etc. Fini le papier, passez au numérique ! C'est simple, rapide et sécurisé. Tous les assureurs abandonneront leurs formulaires papier d'ici quelques mois au profit de la seule procédure contenue dans Isidoor ! Utilisez Isidoor : pour vous aider, suivez le tutoriel.

Pour aller plus loin : www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/prevoyance-quoi-de-neuf-pour-les-salaries-de-droit-privé

Jrme Romm - Fotolia

LE RENDEZ-VOUS DES ASSURANCES

Sécurité incendie, une démarche sous haute vigilance

Maintenir son établissement dans des conditions de sûreté optimales face au risque d'incendie est un défi de taille. Installations à contrôler, équipes à former, actions de prévention à organiser, etc., requièrent la mise en place d'un dispositif bien rôdé. Gaëlle Garcia, collaboratrice de l'Udogec du Finistère et membre du Groupe technique locaux scolaires (GTLS) de la Fnogec, nous en détaille les points forts.

L'Arc Boutant : Pour les Ogec et les chefs d'établissement, quel est le point essentiel concernant la sécurité incendie ?

Gaëlle Garcia : Tenir à jour le registre de sécurité est primordial ! Ce document présent dans chaque établissement scolaire recense les vérifications techniques obligatoires à effectuer chaque année pour tous les équipements concernés par la sécurité incendie (installations électriques, extincteurs, alarmes, portes coupe-feu, etc.). Il atteste de leur bon état de fonctionnement. Le chef d'établissement doit donc s'assurer que les prestataires chargés de l'entretien des équipements effectuent bien les contrôles exigés, dans le respect du calendrier annuel. Les intervenants techniques effectuent la maintenance et les réparations si nécessaires, puis signent le registre pour validation.

AB : Le registre est-il le même pour tous les établissements ?

G.G. : Le registre de sécurité contient des postes incontournables : plans d'évacuation, d'intervention, formation du personnel, extincteurs, etc. qui sont communs à tous les établissements. Une « catégorie incendie » relative aux effectifs accueillis et aux équipements propres à chacun conditionne des particularités. Ainsi un établissement qui comporte un internat, c'est-à-dire des « locaux à sommeil », sera pourvu de systèmes de sécurité incendie (SSI) incluant des détecteurs de fumée. De la même façon, si les repas des élèves sont préparés sur place, les appareils de désenfumage, de ventilation et de climatisation équipant les cuisines seront listés dans le registre. Dans tous les cas, le suivi de ce document par le chef d'établissement est essentiel ! Le registre doit d'ailleurs être produit au début de chaque visite de commission de sécurité à laquelle il sert de guide référent.

AB : Comment bien préparer une visite de commission de sécurité ?

G.G. : Cette visite de contrôle réglementaire a

lieu dans chaque établissement tous les deux, trois ou cinq ans, en fonction de la taille de l'établissement et de sa classification ERP (Établissement recevant du public) indiquée sur le registre de sécurité incendie. Son objectif est de vérifier l'ensemble du dispositif relatif à la sécurité, la détection, l'alerte, l'évacuation et la lutte contre l'incendie. Une telle visite se prépare : informé par la mairie quinze jours à un mois en amont du passage de la commission, le chef d'établissement doit s'assurer que les prescriptions établies suite à la précédente visite ont toutes été prises en compte et que la maintenance des équipements est faite.

AB : Qui participe à la visite de commission de sécurité ?

G.G. : En plus du chef d'établissement, assisté d'un technicien chargé de la sécurité (agent d'entretien en général), sont conviés un représentant de la commune (élu municipal), un pompier, un représentant des forces de l'ordre (gendarme ou policier) et le président de l'Ogec ou un de ses représentants.

AB : À l'issue d'une visite de la commission, que se passe-t-il pour l'établissement concerné ?

G.G. : Deux cas de figure sont possibles :

- La commission émet un avis favorable lorsque les équipements et les actions de prévention sont conformes à la réglementation. Des recommandations de formation du personnel sur le maniement des extincteurs par exemple peuvent être émises à cette occasion, ce qui permettra d'en anticiper le coût.
- La commission émet un avis défavorable si des situations « à risque » sont constatées : absence d'extincteurs ou contrat de maintenance obsolète, installations électriques non adaptées,



© Fnogec



CCO skreeze/pixabay.com

présence de multiprises, pas de gaines protectrices pour abriter les câbles, etc. L'établissement doit alors faire appel aux entreprises chargées de la maintenance technique avec lesquelles il est en lien pour corriger les problèmes détectés lors de la visite.

À noter

Un avis défavorable de la Commission de sécurité peut aussi nécessiter un programme de travaux de rénovation plus conséquent : installation de portes coupe-feu, colonne de désenfumage, rénovation des installations électriques, mise aux normes d'accessibilité...

En cas d'avis défavorable, qui prend en charge le financement des actes nécessaires à la mise en conformité des équipements ?

G.G. : Si le manquement constaté après une visite de la commission de sécurité relève d'une obligation de l'occupant (pas d'abonnement pour la vérification des extincteurs ou des installations électriques par exemple), l'Ogec assume la prise en charge ; si des travaux importants doivent être réalisés, le financement revient au propriétaire.

Il arrive souvent qu'un avis défavorable soit simplement dû à l'absence de production d'un justificatif dans le registre de sécurité incendie (oubli du prestataire...). Il appartient alors

au chef d'établissement de se procurer le certificat auprès des entreprises et de faire en sorte qu'elles signent le registre.

Quel rôle joue le volet sécurité incendie dans la relation avec l'assureur de l'établissement ?

G.G. : Une bonne gestion du risque incendie est

capitale au moment de mettre en place un contrat avec l'assureur. Le registre incendie et les certificats de conformité des équipements sont exigés au moment de l'évaluation du risque, en vue de la mise en place du contrat. Si des pièces manquent, si le registre n'est pas tenu à jour ou si le dernier avis de la visite de commission est défavorable, l'assureur peut refuser de garantir l'établissement.

■ Formation des personnels, un gage supplémentaire de bonne gestion de la sécurité incendie

La formation **Service sécurité incendie et assistance aux personnes** (SSIAP) permet de devenir agent de service de sécurité. D'une durée de deux semaines, dispensée par un Bureau de contrôle, elle enseigne comment gérer l'alarme incendie, lever le doute, intervenir en cas de feu avéré, appeler les secours, etc. Elle permet également de devenir formateur à la sécurité dans sa propre entreprise.

La formation **Équipier de première intervention** (EPI) valide le maniement des extincteurs.

■ Entreprises techniques partenaires : le cas breton

Les établissements de la région Bretagne bénéficient des GAEL, Groupements d'achat des écoles libres — voir *l'Arc Boutant* n° 574 d'octobre 2017 — qui réfèrent

des entreprises prestataires avec lesquelles ont été négociés des tarifs préférentiels pour le compte des établissements scolaires de l'Enseignement catholique.

Article rédigé en collaboration avec la Mutuelle Saint-Christophe, partenaire de la Fnogec



Prévention sécurité incendie, des outils pour vous aider :

- téléchargez le **descriptif du Registre sécurité incendie** ¹ et un **modèle de registre à compléter** ²,
- consultez le **Guide prévention incendie** ³,
- découvrez les **actions de prévention incendie de l'Association Saint-Christophe** ⁴.

1. www.fnogec.org/immobilier/securete/securete-incendie/registre-de-securete-incendie
 2. www.saint-christophe-assurances.fr/sites/default/files/images/solidarite-prevention/registre-securete-incendie-2016.pdf
 3. <http://fr.calameo.com/read/004473337954b2a27893c>
 4. www.saint-christophe-assurances.fr/saint-christophe/actualites/praeventia-premunir-contre-risques-incendie

Sécurisez vos achats : vérifiez vos règles de contrôle interne !

À l'approche de la Journée Gestion sur le thème « la maîtrise des risques par le contrôle interne », prenez quelques instants pour vérifier que les règles essentielles de contrôle interne sont bien appliquées lorsque vous réalisez des achats (fournitures, marchandises, prestations de services...).



© CCO Tim Gouw/Pexels.com

■ Principes clés

Objectifs	Risques à appréhender
<ul style="list-style-type: none"> ■ Définition des besoins à partir du projet éducatif ■ Implication de l'ensemble des acteurs (enseignants ou personnels de droit privé) ■ Sécurisation des flux ■ Fiabilité de l'information financière ■ Optimisation des pratiques d'achat ■ Respect des budgets votés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Exhaustivité du recensement des besoins et fiabilité de leur évaluation ■ Conformité des livraisons ■ Dérive budgétaire ■ Risques de fraude/ comptabilisation erronée (paiement en double d'une facture, indépendance des exercices, etc.)

■ Quelques conseils

■ Processus de commande

La bonne pratique n'est pas nécessairement de disposer d'un **bon de commande externe** qui n'existe pas toujours pour des prestations de services ou des montants faibles. En revanche, il est nécessaire que le processus achats **interne** à l'Ogec gère les informations attachées à la référence de commande. **Cette gestion interne permet au comptable d'accéder aux données caractérisant l'événement à la livraison.**

Le processus débute lors du référencement d'un fournisseur. L'engagement se traduit ensuite par une référence de commande et s'achève par le règlement et l'archivage. *La phase de signature du moyen de paiement en elle-même appartient davantage au processus de trésorerie.*

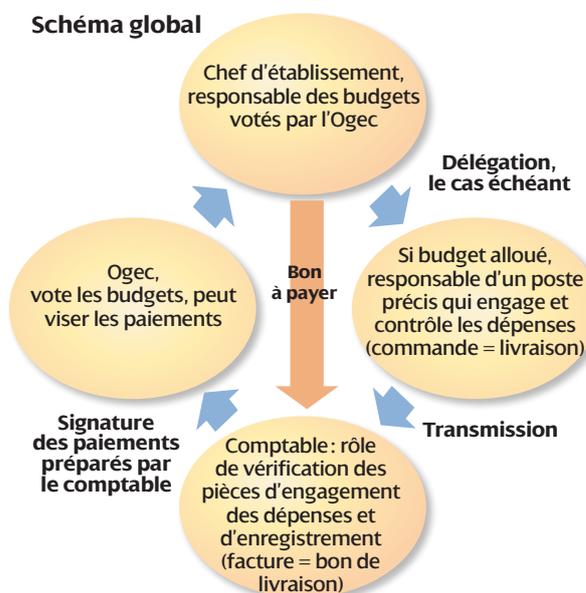
■ Prise en compte au plus tôt de la valorisation – Référence de réception

Le processus comptable doit valoriser la commande **au plus tôt**. Les prix (celui du fuel par exemple) peuvent fluctuer : une comptabilité et un contrôle budgétaire rigoureux l'imposent.

Une information de réception doit être formalisée et transmise sans délai au comptable, notamment lorsque l'événement est suffisamment significatif pour qu'une absence de comptabilisation rapide nuise à la qualité de l'information financière.

Les dates de livraison ainsi que les quantités prévues doivent être confirmées par une référence

Schéma global



Un conseil pour les petits établissements scolaires :



Ne vous perdez pas dans la théorie, soyez vigilants sur quelques points importants qui vous permettront d'avoir une comptabilité fiable et des risques de fraude moindres !



qui conditionne la prise en compte de l'achat en résultat.

■ Quelques questions à se poser

- ✓ Est-ce qu'il existe une grille de séparation des fonctions ? Est-elle remplie ?
- ✓ Existe-t-il une procédure de double signature pour les commandes supérieures à un certain montant ?

- ✓ Les commandes non livrées font-elles l'objet d'un suivi et de relances ?
- ✓ Existe-t-il un rapprochement entre les marchandises reçues (bons de réception), les commandes et les factures ?
- ✓ Les comptes fournisseurs sont-ils analysés régulièrement ?
- ✓ Y a-t-il une procédure permettant d'assurer une correcte séparation des exercices (marchandises non reçues, avoirs à recevoir, factures non reçues etc.) confirmée par l'acheteur et le service comptable ?
- ✓ La signature des pièces de règlement est-elle faite au vu des pièces justifiant la dépense ?

Pour en savoir plus, rendez-vous le 24 mai à la Journée Gestion !

Un guide actualisé du contrôle interne dans les établissements scolaires est actuellement en cours de préparation sous la direction de la commission « Comptabilité-gestion » de la Fnogec, qui reprendra l'ensemble de ces points et d'autres de manière plus détaillée.

Éric Moutarde, chargé de mission au sein du pôle Économie-gestion de la Fnogec

Réflexions sur la place et le rôle de l'Ogec dans l'Enseignement catholique

En charge, pour la Fnogec et pour la troisième année consécutive, de la gestion des situations conflictuelles dans la vie institutionnelle de nos établissements, j'ai pu constater que la place et le rôle des Ogec — tels qu'ils sont définis par le statut de l'Enseignement catholique¹ — pouvaient parfois s'éloigner au quotidien de ce cadre de référence, ce qui est le plus souvent source de conflits.

■ Statut de l'Enseignement catholique : application et évolutions

Le statut de l'Enseignement catholique de 2013 précise de manière claire le rôle de chacun, et notamment celui des Ogec, en énonçant que « *Les dispositions du présent Statut déterminent les règles et principes qui s'appliquent aux écoles appartenant à l'Enseignement catholique en France et aux instances et institutions dont ces écoles sont dotées pour gérer de façon harmonieuse leurs relations et intérêts* ». Chaque Ogec a normalement dû mettre ses statuts d'association en conformité avec les statuts-types Ogec rédigés par la Fnogec en mai 2015.

Si chaque Ogec en fait l'application qui est prévue dans son établissement, il ne devrait pas rencontrer de problème particulier ni de situation conflictuelle. Or, il arrive que des Ogec ne

fonctionnent pas conformément au Statut de 2013. Cela concerne heureusement un nombre marginal de situations dans une communauté éducative qui, en France, comprend plus de 5 000 Ogec. Pour autant, il paraît indispensable de rappeler les principes qui doivent normaliser une étroite collaboration entre les différents partenaires que sont la tutelle, le chef d'établissement, le président de l'Ogec et le président de l'Apel. La difficulté à laquelle j'ai été confronté vient le plus souvent de la complexité à recruter de nouveaux membres en phase avec les évolutions de la vie des établissements. L'Ogec se retrouve alors avec un nombre restreint d'administrateurs, d'un âge souvent avancé et qui y siègent depuis de très nombreuses années.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle trois des nouveautés des ➔ *Suite de l'article page 16*

1. Le statut de l'Enseignement catholique a été adopté par la Conférence des évêques de France le 18 avril 2013.

La nouvelle campagne conduite par l'Agence du Service civique sera officiellement lancée le 7 mars 2018 et aura pour slogan «Le pouvoir d'être utile». Nous profitons de cet événement national pour vous apporter des conseils et des outils qui vous aideront à préparer vos projets d'accueil de jeunes volontaires pour la rentrée prochaine. La campagne du Service civique de l'Enseignement catholique sera lancée début avril.



Comment concevoir une mission ?

En décidant d'accueillir un jeune en Service civique au sein de votre établissement, vous contribuerez à mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et à démontrer qu'elle constitue une véritable richesse pour la société. Recevoir des volontaires se révélera également précieux pour votre établissement qui pourra alors s'appuyer sur de nouvelles énergies pour mener à bien des initiatives d'intérêt général. Enfin, vous permettrez à des jeunes de vivre une expérience humaine épanouissante et enrichissante.



Pour que le potentiel porté par le Service civique puisse être pleinement développé, il est essentiel que votre établissement s'engage dans un processus d'appropriation et de réflexion, et élabore un projet d'accueil des volontaires. Il s'agit de concevoir un vrai projet en se demandant d'une part, comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale du projet, et d'autre part, comment vous pourrez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, en compétence et en expérience. Ce processus doit être conduit en amont du dépôt de votre projet auprès de la Fnogec. Accueillir des volontaires doit avant tout constituer un véritable choix, débattu et partagé, au sein de votre structure.

- Il vous faut donc, en premier lieu, définir collectivement ce que sera votre « philosophie » du Service civique. Les premières questions à vous poser sont celles du sens : pourquoi souhaitez-vous accueillir un ou plusieurs volontaires ? Quels sont les objectifs poursuivis à travers ce projet ?



RENDEZ (VOUS) SERVICE. FAITES UN SERVICE CIVIQUE

Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans ■ Des missions indemnisées 573 euros par mois ■ Des domaines d'action très variés : solidarité, santé, sport, culture... ■ S'engager pour soi et pour les autres ■ Pour vivre de nouvelles expériences ■

TROUVEZ VOTRE MISSION SUR : www.service-civique.gouv.fr

Logos: France, Service Civique, Agence du Service Civique, Agence Nationale de l'Enseignement Catholique, Agence Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il est essentiel que cette réflexion soit menée entre les décideurs de la structure et largement partagée avec l'ensemble de ses acteurs (équipe pédagogique, futur tuteur).

Il faut notamment vous questionner sur la place que vous souhaitez proposer au volontaire et particulièrement sur la **question de la complémentarité et de la non-substitution de ses actions avec celles menées par les salariés, les enseignants et les bénévoles** qui doit alors être traitée avec attention pour faciliter l'intégration du volontaire, afin de mobiliser tous les acteurs associés à cette mission.

- Une fois cette étape franchie, vous pouvez débiter une nouvelle phase : celle de l'élaboration d'une ou deux missions de Service civique. En premier lieu, il ne faut pas oublier que ces missions théoriques doivent pouvoir s'adapter aux aspirations, aux motivations et aux éventuelles propositions des jeunes auxquels elles sont confiées. Elles doivent également pouvoir évoluer en fonction du contexte, de l'environnement et des imprévus qui se présenteront.

Il faut aussi garder à l'esprit que les volontaires porteront un regard neuf sur votre organisme, questionneront ses valeurs, son fonctionnement et ses pratiques quotidiennes.

- Enfin interrogez-vous également sur votre capacité d'organisation pour accueillir un volontaire. Il est important de savoir qu'il vous faut consacrer un temps conséquent à l'accompagnement de ce jeune (en moyenne deux heures par semaine) pour assurer le tutorat et échanger régulièrement avec lui sur le déroulement de la mission. Vous pouvez vous poser cette question : est-ce que d'autres personnes de l'équipe sont plus à même d'assurer l'accompagnement de ce jeune ? **Et plus particulièrement, vous devrez choisir le tuteur et partager avec lui l'élaboration du projet, et non lui imposer ce rôle. Vous vous serez préalablement assuré qu'il pourra et qu'il aura envie de s'engager dans ce bénévolat, en plus de ses tâches courantes.**

*Aurélia de Saint-Exupéry,
secrétaire générale de la Fnogec*

Quels sont les axes de missions possibles ?

Chaque mission doit correspondre à l'un des huit axes contenus dans notre agrément et détaillés dans les fiches de missions qui vous donnent des pistes de rédaction à adapter en fonction de votre ou de vos projets d'accueil.

- Mission « Santé »,
- Mission « Éducation pour tous »,
- Mission « Culture et loisirs »,
- Mission « Environnement et développement durable »,
- Mission « Mémoire et citoyenneté »,
- Mission « Sport »,
- Mission « Solidarité »,
- Mission « Développement international ».

Pour accéder à ces fiches détaillées, consultez le site de la Fnogec www.fnogec.org/service-civique/missions.

N'hésitez pas également à consulter le référentiel des missions de l'agence du Service civique dans ce même espace.

- Il est possible de proposer plusieurs projets de missions (2 maximum),
- 2 volontaires au plus peuvent être accueillis dans un établissement (selon la taille de l'établissement scolaire). Dans ce cas, il faudra impérativement proposer 2 projets d'accueil différents.

Vous pouvez vous faire accompagner par l'association France Bénévolat sur les missions



LE SERVICE CIVIQUE
UNE MISSION POUR CHACUN
AU SERVICE DE TOUS

SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR
#ANTESLESMAT

9 DOMAINES D'ACTION



SOLIDARITÉ



SANTÉ



ÉDUCATION POUR TOUS



CULTURE & LOISIRS



SPORT



ENVIRONNEMENT



MÉMOIRE & CITOYENNETÉ



INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE CRISE



DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL & ACTION HUMANITAIRE



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

de solidarité, notamment sur l'accompagnement par les pairs. La Fnogec a conclu un partenariat avec cette association afin de vous faire bénéficier de leur expertise acquise dans le cadre de leurs actions d'engagement bénévole, mais également pour vous permettre de partager vos expériences sur le sujet.

*Armelle Baril,
Coordinatrice Service civique de la Fnogec*

Comment rédiger la mission ?



CCO Trichard Kumtanom/Pexels.com

■ Titre de la mission

Afin d'éviter toute confusion avec une offre d'emploi, il est préférable de ne pas faire référence à un poste ou une fonction dans le titre de la mission. **Présentez l'objectif d'intérêt général de la mission**, par exemple : « *Sensibiliser les élèves à l'environnement* ».

■ Contexte de la mission

Présentez qui vous êtes, le contexte et en quoi cette mission est d'intérêt général. Soyez concis et clair, si le descriptif est trop court, la mission peut sembler dénuée de contenu.

Par exemple : *Enseignement agricole, collègue ou lycée, partenariat, vos valeurs, sensibiliser à la responsabilité citoyenne en matière d'environnement...*

■ Description de la mission

Pour être le plus complet possible, nous vous conseillons de faire figurer dans cette partie :

- **l'enjeu de l'objectif d'intérêt général de la mission et son contexte** : « Le projet vise à accompagner les élèves dans une démarche éco-citoyenne, leur apporter des connaissances directement utilisables dans leur vie quotidienne, tout en prenant conscience des enjeux environnementaux » ;
- **les tâches confiées au volontaire** : soyez le plus précis possible dans la description des tâches et **utilisez des verbes d'action concrets** pour décrire l'activité des volontaires. Exemple : « *Le volontaire, en lien avec l'équipe éducative aura pour missions :*

- *Organiser la mobilisation des élèves et leurs familles,*

- *Réaliser un diagnostic des comportements et modes de consommation,*
- *Accompagner les élèves pour l'adoption des éco-gestes,*
- *Animer des sorties pédagogiques,*
- *Participer à la labellisation éco lycée,*
- *Enrichir le site internet de l'établissement sur les actions menées,*
- *Monter un évènement au sein de l'établissement en fin d'année sur le thème du développement durable,*
- Précisez les modalités d'accompagnement du volontaire, les informations relatives au tutorat, les formations envisagées (en dehors de celles civiques et citoyennes et PSC1 obligatoires)
- **N'utilisez pas des sigles ou des termes techniques** propres à votre environnement et au projet,
- Pour éviter toute confusion avec un emploi, **évittez d'utiliser le champ lexical du travail** :
 - Utilisez le terme « mission » plutôt que « fonction »,
 - « Agir » plutôt que « travailler »,
 - « Accompagner » plutôt qu'« encadrer ».

N'oubliez pas que les missions proposées dans le cadre du Service civique ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification. Des prérequis en termes de formation, d'expériences professionnelles ou de bénévolat préalables ne peuvent être exigés. **Ce sont donc avant tout des savoir-être, un intérêt et des motivations qui peuvent être souhaités**, et éventuellement ensuite une formation ou une expérience.

*Armelle Baril,
Coordinatrice Service civique de la Fnogec*

Respectez scrupuleusement les recommandations ci-dessus. Veillez à ce que la description soit complète. Cette année, nous attendons un grand nombre de projets et la sélection n'en sera que plus exigeante.

Zoom sur le dispositif « devoirs faits »

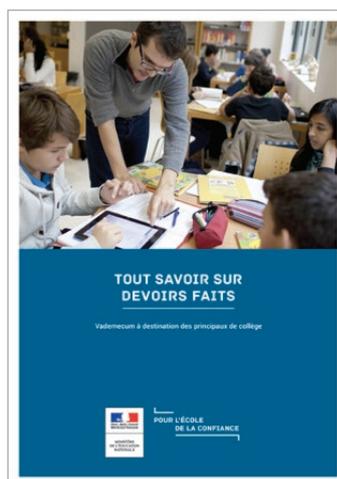
Depuis la rentrée des vacances de la Toussaint 2017, il est proposé aux collégiens un temps d'étude accompagnée pour réaliser leurs devoirs au sein de leur établissement. Cette étude est gratuite. Chaque enfant doit pouvoir travailler individuellement et au calme pour faire ses exercices, répéter ses leçons ou encore exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.



La mesure « devoirs faits » est rendue obligatoire dans les collèges publics mais cette disposition relevant de la vie scolaire n'est pas imposée dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat même si celle-ci est largement déployée en lien avec les projets d'établissements. Cette mesure s'organise à raison d'une heure quotidienne quatre fois par semaine avec une personne ressources pour 15 élèves.

Il existe quatre types de personnes ressources : des enseignants volontaires et rémunérés en heures supplémentaires effectives, des personnels de l'établissement, des associations et des volontaires en service civique. Depuis le mois de décembre 2017, la Fnogec a donc ajouté la mesure « devoirs faits » aux 4 missions suivantes :

- Éducation pour tous,
- Solidarité,
- Culture et loisirs,
- Développement international.



Ceci pour que les volontaires engagés sur ces missions puissent devenir des personnes ressources dans le cadre de ce dispositif. Et nous réfléchissons à une nouvelle gouvernance concernant la gestion et la formation des volontaires en région, le national conservant une part de volontaires car les régions n'auront pas les moyens d'avoir du personnel dédié au suivi de ces jeunes. Les volontaires

qui auront comme mission d'accompagner la mesure « devoirs faits » pourront être formés afin de mieux appréhender les demandes des élèves.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site eduscol.education.fr ou vous trouverez le vademecum lié à cette mesure.

*Catherine Dalichoux,
chargée de mission RH, département Ressources humaines
du Secrétariat général de l'Enseignement catholique*

Zoom sur le volontariat international de réciprocité

Une ouverture sur l'autre et sur le monde... Dans le cadre de l'agrément entre la Fnogec et l'Agence du Service civique, vous avez la possibilité d'accueillir un jeune volontaire étranger : c'est le volontariat international de réciprocité ! Échanges, ouverture, découverte d'une autre culture... il s'agit d'une expérience riche tant pour le jeune volontaire que pour l'établissement d'accueil.



■ Un accompagnement tout au long de votre projet d'accueil

Dans le cadre de votre projet d'accueil d'un jeune volontaire étranger, vous serez accompagné par des partenaires qui vous aideront dans les démarches à effectuer. La Fnogec tout d'abord : lors du dépôt de votre dossier de demande d'accueil d'un volontaire en Service civique auprès de la Fnogec (procédure classique), précisez que vous souhaitez confier la mission proposée à un volontaire étranger dans le cadre du volontariat international de réciprocité. Vous pouvez proposer des missions sur l'ensemble des huit axes prévus dans l'agrément de la Fnogec. Une fois votre demande de mission validée, la Fnogec se mettra en lien avec **France Volontaires**¹, la plateforme française des

volontariats internationaux d'échanges et de solidarité qui vous accompagnera ensuite pas à pas dans la suite des démarches (de la sélection du candidat à son arrivée en France).

Un vademecum « Accueillir un jeune volontaire international de réciprocité » sera diffusé lors du lancement de la campagne du Service civique 2018-2019.

Vous hésitez encore à vous lancer dans l'aventure ? Découvrez les témoignages de **Pranjal Tiwari**² (volontaire de réciprocité au lycée Rochefeuille de Mayenne en 2016-2017) et de **Somya Sundriyal**³ (volontaire à l'ISETA de Poisy depuis novembre 2017).

Marie-Christine Dale,

Chargée de mission International-Action éducative CNEAP

La réciprocité, un enjeu pour les acteurs du volontariat



France Volontaires accompagne la conception et la réalisation de missions de volontariat international de façon réciproque entre pays partenaires.

Depuis plus de cinquante ans, les jeunes français ont la possibilité d'exercer leur solidarité aux côtés des populations des pays partenaires dans le cadre de missions de volontariat, sans que les jeunes de ces pays n'aient la même opportunité en France. C'est devenu possible, depuis 2010, avec la loi sur le **Service civique**⁴ qui permet à tous les pays qui accueillent des volontaires français d'envoyer en France des jeunes pour effectuer un engagement de service civique.

Spécial service civique

SPÉCIAL SERVICE CIVIQUE

1. www.france-volontaires.org
2. www.eadrsi-cneap.fr/de-pondichery-a-mayenne-service-civique-de-reciprocite
3. www.eadrsi-cneap.fr/somya-jeune-volontaire-indienne-a-liseta-temoigne-de-son-experience
4. www.france-volontaires.org/-L-engagement-de-Service-Civique-a-l-International-

Arc boutant 579
Mars 2018



© CCO BY tec_estromberg/visual hunt

Suite de la page 10 → statuts des Ogec de 2015 ont porté :

- Sur la limite d'âge, arrêtée à 75 ans pour exercer ses fonctions dans un Ogec,
- Sur une durée normale de mandat de trois années pour son président, mandat qui peut être prolongé ou renouvelé, mais à la condition d'un accord préalable de la tutelle,
- Sur la signature par le président de l'Ogec de la « Charte du Président d'Ogec ».

■ **Ogec-école : un fonctionnement régulé pour des relations harmonisées**

Bien que l'Ogec ne soit constitué que de bénévoles, qui « *exercent leurs fonctions de manière désintéressée et pour un temps déterminé* » (article 136 du statut de l'Enseignement catholique), certains s'appuient sur l'article 63 du même statut (« *Parmi ces bénévoles, les membres des organisations de gestion ont une place spécifique, à raison de la responsabilité juridique qu'ils assument* ») pour considérer qu'ils ont, de ce fait, le dernier mot sur tout ce qui touche à la gestion et qu'ils sont donc juridiquement les « seuls patrons » de l'établissement. Cette considération peut les conduire, par exemple, à refuser de donner une délégation de gestion au chef d'établissement ou à refuser le projet éducatif de l'établissement.

Je rappelle que les bénévoles de l'Ogec agissent dans un cadre normé et parfaitement défini qui est repris dans deux documents rédigés par la Fnogec en 2016 qui s'intitulent « Mémento de la vie associative » et « Mémento du président d'Ogec » (documents disponibles sur [le site de la Fnogec](#)¹). Ces

deux guides définissent les règles qui doivent être observées par les Ogec et qui serviront de référentiel en cas de saisine de la Commission nationale de médiation et d'expertise de la Fnogec, notamment en cas de manquement grave aux dispositions du statut de l'Enseignement catholique. Ceci peut conduire la Fnogec à rendre les conclusions qui s'imposent aux membres des Ogec concernés, qui doivent alors s'y conformer. **Je ne peux qu'encourager les responsables des Ogec à lire ces deux documents et à les mettre en œuvre pour que règne l'harmonie dans les établissements, notamment entre l'Ogec et le chef d'établissement.**

C'est la loi Debré du 31 décembre 1959 qui a posé le cadre juridique actuel du fonctionnement des établissements associés par contrat à l'État. L'établissement d'enseignement catholique repose sur une double structure : l'une de droit canonique, l'autre de droit français. La structure de droit canonique est soumise à l'autorité du Pape, et donc de l'évêque, sur laquelle l'État ne se reconnaît aucune autorité depuis la loi de 1905 (séparation entre l'Église et l'État). Cette structure de droit canonique est représentée par l'établissement, dirigé par un chef d'établissement nommé par la tutelle.

D'autre part, il existe une structure civile reconnue par l'État : l'Ogec. L'Ogec est une association créée dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 par l'Église catholique. Comme toute association déclarée, elle a une personnalité juridique et morale et peut donc contracter avec des tiers, l'État en l'occurrence. Les contrats simples ou d'association

1. www.fnogec.org/communication/publications/mementos

signés à partir de 1960 comportent de ce fait trois signatures : celle du préfet qui représente l'État et celles du chef d'établissement et du Président de l'Ogec qui représentent l'Enseignement catholique. **Les Ogec ne sont donc pas de banales associations, mais des associations créées par l'Église catholique pour chacun des établissements relevant de son autorité afin de pouvoir contracter avec l'État, en application de la loi Debré.**

Les Ogec ne sont pas non plus des terrains de jeux où des bénévoles peuvent jouer à « l'apprenti patron ». Ce sont des organismes responsables créés par l'Église catholique pour confier la gestion juridique et économique de l'établissement à des bénévoles ayant des compétences particulières en la matière et qui acceptent de les mettre à la disposition de l'Église. Le chef d'établissement est quant à lui responsable de l'établissement dont il a la charge et en assure la partie éducative, notamment le recrutement des enseignants.

Très vite, l'Église de France a ressenti le besoin d'unifier la gestion de ses établissements catholiques en promulguant un statut propre à l'Enseignement catholique. De nature canonique, il règle la gouvernance quotidienne des établissements catholiques et rappelle notamment que les Ogec sont essentiels à la bonne marche des établissements, mais qu'ils doivent être administrés conformément aux exigences de l'Église. **Le président de l'Ogec n'a, en la matière, aucune autonomie personnelle. Il doit uniquement veiller à la bonne mise en œuvre du projet éducatif en dégageant les moyens financiers nécessaires.** Ceci représente déjà beaucoup d'investissement en termes de temps et d'énergie pour les responsables-bénévoles de l'Ogec. Ce statut s'applique de droit à tous les établissements catholiques. C'est pourquoi les Ogec ainsi que toutes les autres associations de l'Enseignement catholique ont dû adopter des statuts actualisés en 2013, à la demande des évêques.

■ **Des principes pour asseoir le bon fonctionnement des établissements**

C'est ainsi qu'en 2014, la Fnogec a élaboré de nouveaux statuts-types et demandé à toutes les associations catholiques (Ogec, Udogec, Urogec, Fnogec, etc.) de les mettre en œuvre. En 2018, tous les Ogec devraient normalement avoir adopté ces nouveaux statuts, excepté ceux qui refusent d'en appliquer les nouvelles clauses, mettant en cause

« le pouvoir personnel » du conseil d'administration et de son président.

Ces nouveaux statuts déterminent les règles et les principes qui s'appliquent à toutes les écoles appartenant à l'Enseignement catholique en France.

Le statut de 2013 rappelle la responsabilité éducative de l'Église, sa contribution au service éducatif de la nation et sa proposition pour la réalisation de la mission éducative. Il définit les caractères de l'école catholique, l'engagement des personnes dans cette mission éducative commune, la gestion des ressources et des rela-

tions au travail. Il définit également la nature du projet éducatif de l'établissement, la mission et les règles de fonctionnement de l'Ogec, la mission du chef d'établissement et ses modalités d'action ainsi que la pastorale.

Enfin, il détermine le rôle

de la tutelle et la manière dont l'évêque exerce son ministère sur les établissements d'enseignement catholique de son diocèse.

Pour plus de détails, je renvoie chacun à la lecture du **statut de l'Enseignement catholique**¹ en France qui définit la doctrine de l'Église.

Il est important de rappeler que l'évêque :

- est le responsable de l'Enseignement catholique dans son diocèse ;
- nomme le directeur diocésain qui devient son délégué épiscopal.

Quand l'évêque s'adresse aux responsables de l'Enseignement catholique, et notamment aux Ogec, il précise ce que l'Église attend des bénévoles qui ont accepté de venir l'aider en siégeant dans un Ogec : il leur rappelle ainsi que la présidence d'un Ogec ne consiste pas à être le « patron » de l'établissement mais à aider le chef d'établissement pour que ce dernier assure ce rôle.

En conclusion, le statut impose aux établissements d'Enseignement catholique, et en particulier aux Ogec ainsi qu'à leurs unions régionales et départementales, des obligations d'organisation et de fonctionnement permettant l'exercice effectif de cette tutelle épiscopale, à savoir :

- les conditions dans lesquelles l'autorité de tutelle peut demander une deuxième délibération qui ne peut être prise qu'avec son accord ;
- l'obligation de l'accord de la tutelle pour les réélections du président d'Ogec après un premier mandat dont la durée ne saurait excéder 3 ans.

*Roland Veillepeau,
Administrateur de la Fnogec,
en charge de la gestion des situations conflictuelles
et de la conformité juridique et institutionnelle*

1. enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2016/07/statut-enseignement-catholique-juin-2013.pdf

Partenariats 2018 : des collaborations gagnantes

Sceller des partenariats opérationnels et stratégiques est aujourd'hui une des clés qui permet à la Fnogec de professionnaliser son accompagnement auprès de ses organisations territoriales. C'est en effet grâce aux partenaires avec lesquels elle collabore étroitement que la Fédération peut offrir à son réseau des expertises techniques complémentaires pour mener à bien ses missions et répondre aux besoins territoriaux avec plus d'efficacité. En 2018, la Fnogec continue de tisser des liens privilégiés avec ses partenaires, dans l'intérêt de tous.



© freund-foto.de - stockadobe.com

Si la Fnogec veut remplir efficacement son rôle statutaire dans la gestion de ses écoles, elle doit contribuer à mobiliser les meilleures expertises disponibles, en lien avec son savoir-faire et ses domaines d'expression. Elle conçoit ainsi le partenariat comme un processus dynamique d'accompagnement réciproque et pérenne, fondé sur le partage de références et de valeurs. Si les partenariats de la Fnogec sont multi-acteurs et multi-disciplinaires, la réciprocité est un élément essentiel à la relation : cette diversité représente une richesse et une force pour le réseau.

■ Pourquoi la Fnogec établit-elle des partenariats ?

- Pour mener à bien ses missions dans un environnement changeant et de plus en plus complexe ;
- Pour augmenter ses connaissances techniques afin d'offrir à son réseau des services à la fois cohérents et pertinents avec ses champs d'action ;

- Pour professionnaliser son réseau et le faire monter en compétences ;
- Pour créer des liens entre les personnes, les compétences et l'action directe sur le terrain ;
- Pour partager et mutualiser les expériences ;
- Pour soutenir financièrement ses actions de communication et d'information auprès de son réseau.

Qu'ils soient opérationnels ou stratégiques, financiers ou associatifs, les partenariats représentent ainsi pour la Fnogec — et le réseau des Ogec — une source de valeur ajoutée réciproque, visible, évidente et engagée, basée sur les avantages de chaque partie. Les objectifs ? Asseoir une collaboration efficiente et pérenne, combiner des compétences complémentaires et faire émerger des synergies. Dans tous les cas, la Fnogec préserve sa neutralité et son impartialité et agit de manière transparente afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Cette année, la Fnogec engage ses partenaires dans une coopération mutuelle avec pour ambition de contribuer à faire vivre les établissements catholiques d'enseignement et de participer activement, dans son domaine de compétence, au réenchancement de l'école. Ces partenariats impliquent la mise à disposition de ressources et d'expertises qui permettent à tous les acteurs de mieux grandir ensemble, d'apprendre plus vite et mieux. Les partenariats sont ainsi "gagnants-gagnants".

Toute l'équipe de la Fnogec se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette collaboration et vous diriger vers des contacts privilégiés qui sauront vous écouter et personnaliser leurs conseils pour répondre à vos enjeux.

*Jean-Luc Chaplet,
administrateur de la Fnogec*

*Marine de Montalivet,
responsable du pôle Communication de la Fnogec*

Ils nous soutiennent et nous accompagnent en 2018:



**Et tout
le réseau
...Gec.**



TABLEAU DE BORD

AGENDA 2018

7 mars: CPN EEP Formation
13 mars: [Webinar] Indices: une application de gestion incontournable
14 mars: Journée Immobilier
15 & 16 mars: Journées des Permanents
21 mars: Observatoire des métiers
23 mars: CA Fnogec
26 mars: Commission de certification du titre de coordinateur opérationnel
27 mars: Journée des Ambassadeurs de l'accessibilité
24 mai: Journée Gestion

CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1 ^{er} janvier 2018: 9,88 €
SMIC mensuel brut pour 151,67h: 1 498,50 € au 1 ^{er} janvier 2018
Salaires minimum de branche mensuel brut au 1 ^{er} septembre 2017 pour 151,67h = 1 521,60 €
Salaires minimum de branche horaire brut au 1 ^{er} septembre 2017: 10,03 €
Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1 ^{er} janvier 2018: 3 311 €
Valeur du point de la fonction publique au 1 ^{er} février 2017: 56,2323 €
Valeur du point de la CC SEP au 1 ^{er} septembre 2017: 17,39 €
Valeur du point CC CFA-CFC au 1 ^{er} septembre 2017: 74,83 €

Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre
1334 psychologues de l'enseignement privé
1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux
1545 enseignants primaire catholique
2152 CFA CFC
2408 CC SEP 2015
9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements

Prière des bénévoles

Dieu Père de toute bienveillance :
tu m'as donné un cœur débordant d'amour à partager, bénis sois-tu!
Me voici, rempli de bonne volonté, pour consacrer mon temps librement,
gratuitement, en toute amitié!
Je veux accomplir ta bonne volonté à toi, faire que ton règne vienne chez nous!
Merci pour la vie: chaque jour est un cadeau à partager!
Merci pour mon cœur: il est façonné à ton image!
Merci pour mes temps libres donnés: ils me libèrent de mes soucis!
Merci pour mes yeux: ils voient les besoins des autres!
Merci pour mes oreilles: elles entendent les appels du milieu!
Merci pour ma bouche: elle encourage et réjouit!
Merci pour mes mains: elles servent et partagent!
Merci pour mes jambes: elles m'amènent à la rencontre des autres!
Merci pour mes ami(e)s: on a du plaisir à rendre service ensemble!
Merci pour la joie d'être utile et de faire grandir notre milieu dans la charité:
merci d'être bénévole!

Amen!

Père Richard Wallot

CCO Artem Kovalev/Unsplash



L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication: Laurent Laming – Chargée de la publication: Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction: Faustine Fayette, mise en page: Cécile Martin
BS Île-de-France-Centre – Imprimerie: Jouve – Numéro de CP: 1119 G 85707 – Abonnement: 23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05
Tél. 01 53 73 74 40 – E-mail: contact@fnogec.org – Site Internet: www.fnogec.org

Abonnement à l'Arc boutant

La Fnogec prend le virage de la transition numérique: fini le papier et l'envoi d'un chèque par voie postale, place au clic!

Votre abonnement s'effectuera dorénavant en ligne. Merci de vous connecter au formulaire d'abonnement et de bien vouloir remplir les champs requis. Le règlement de votre abonnement annuel s'effectuera directement en ligne: <https://form.jotforme.com/71284553571358>

Rappels:

- l'abonnement est annuel et comprend 10 numéros mensuels (de septembre à juin)
- l'abonnement comprend une version papier et une version numérique
- tarif pour l'année scolaire 2017-2018: 23,50 € TTC
- TVA: 2,10 %